

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2022**

Délibération : **2022-03- 25**  
OBJET : **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Nomenclature :

**En exercice** : 26

**Présents** : 20

**Pouvoirs** : 6

**Absents** : 6

**Votants** : 26

Délibération comportant :

Annexe :

Le vingt huit mars deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de , .

**Les membres présents en séance :**

Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

**Le ou les membres absent(s) :**

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

**Rapporteur** : Marie-Thérèse BERAGNE

La commission « Vie associative, sportive, vie locale » s'est réunie le jeudi 10 mars 2022 afin d'analyser les demandes de subvention de fonctionnement des associations.

Pour mémoire, les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Favoriser la participation des treilliérais.  
*Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.*
- Soutenir la présence des jeunes treilliérais.  
*Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.*
- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.  
*La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.*
- Favoriser la vie démocratique des associations.  
*La commune soutient les associations qui font un effort de développement et les subventions sont accordées à partir de 10 adhérents sauf lorsqu'il s'agit de la 1<sup>re</sup> année de fonctionnement de l'association (soutien à la création avec attribution du forfait de 330 euros).*

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €

Adhérent de Treillières : 8,52 €  
Adhérent hors commune : 4,26 €  
Jeune de Treillières : 10,65 €

Le montant total des subventions de fonctionnement 2022 s'établit à 55 973,90 euros contre 52 157,09 euros en 2021

La répartition s'établit comme suit :

23 associations sportives : 25 895,64 € pour 3440 adhérents  
5 associations culturelles : 6 347,25 € pour 770 adhérents  
6 associations de loisirs : 3 484,23 € pour 391 adhérents  
8 associations sociales et solidaires : 3 696,78 € pour 401 adhérents  
5 associations scolaires : 1 650,00 € pour 846 adhérents  
Treillières Musique : 14 900,00 € subvention d'équilibre

**Total : 55 973,90 €**

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget primitif 2022.

Considérant la présentation en commission vie associative, sportive et vie locale du 10 mars 2022,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022, telles que présentées en annexe.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 mars 2022  
Alain ROYER, Maire

